

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 6 Décembre 2023

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le quatorze novembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

MARCHÉS
COMMUNAUX -
TARIFS DES DROITS
DE PLACE 2024

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Lionel PRIMAULT Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Mathias GOLDBERG, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Vincent DURAND, Frédérique SARRE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Delphine PUIER par Christophe PAQUIS, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Madeline DA SILVA par Richard LE PONTOIS, Sonia ANGEL par Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON par Sander CISINSKI, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Hélène BERTHOUMIEUX par Frédérique SARRE, Brigitte BERCERON par Bénédicte BARBET

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,
SECRETAIRE : Patrick CARROUER

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2023

OBJET : MARCHÉS COMMUNAUX - TARIFS DES DROITS DE PLACE 2024

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Convention de délégation du Service Public pour la gestion des marchés communaux au 1^{er} septembre 2019 confiée à la Société SEMACO, et notamment son article 31 pour la formule d'indexation des tarifs,

VU la délibération n° D150/22 du 14 décembre 2022 relative aux tarifs des droits de place sur les marchés communaux, à compter du 1^{er} janvier 2023.

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Le délégataire perçoit auprès des commerçants des droits de place dont les tarifs sont votés par le Conseil municipal.

Ces droits doivent être révisés chaque année selon la formule de révision prévue au contrat de délégation,

En application de l'indice prévu pour le calcul de cette revalorisation (indice INSEE des loyers commerciaux T2), le coefficient de variation à appliquer est égal à 1,065 sur un an.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ

ARTICLE 1 : Fixe comme suit les tarifs HT du marché couvert à compter du 1^{er} janvier 2024 :

A - MARCHÉ DU CENTRE :

	<u>DROITS DE PLACE</u> (sur une profondeur maximale de 2 m)	
⇒	Places couvertes de 2 m de façade :	
	♦ la première place	4,43 €
	♦ la deuxième place	4,92 €
	♦ la troisième place	5,36 €
	♦ les places suivantes	6,42 €
⇒	Places découvertes :	
	♦ le mètre linéaire de façade marchande	1,18 €
⇒	Places formant encoignure :	
	♦ le mètre linéaire de façade marchande	1,38 €
⇒	Commerçants non abonnés :	
	♦ supplément par mètre linéaire de façade marchande, couverte ou non	0,47 €
	<u>BALAYAGE ET NETTOYAGE</u>	
	♦ par mètre linéaire de façade marchande	0,56 €
	♦ droit supplémentaire activité polluante par mètre	0,12 €
	♦ sac poubelle	0,36 €
	♦ service entretien WC	1,30 €
	<u>DROIT DE MATÉRIEL</u>	
	♦ table ou retour, le plateau	0,69 €
	♦ Tréteau, l'unité	0,26 €
	<u>DROIT DE STATIONNEMENT OU DE DECHARGEMENT</u>	
	♦ par véhicule	1,38 €

TAXE D'ANIMATION ET DE PUBLICITÉ

- ♦ commerçants abonnés par unité de 12 mètres de façade marchande 2,33 €
- ♦ commerçants non abonnés 1,23 €

DROIT DE RESSERRE

- ♦ installations spéciales, matériel personnel, laissés sur place par mètre linéaire de façade 0,06€

B - AUTRES MARCHÉS :DROITS DE PLACE (sur une profondeur maximale de 1,70 m)⇒ **Places à couvert (sol et abri) le mètre linéaire de façade marchande**

- ♦ jusqu'à 2 m de façade, le mètre 1,15 €
- ♦ pour les 2 m suivants, le mètre 1,20 €
- ♦ au-dessus des 4 premiers mètres, le mètre 1,37 €

⇒ **Places à découvert :**

- ♦ le mètre linéaire de façade marchande 0,88 €

⇒ **Places formant encoignure :**

- ♦ Supplément par mètre de façade marchande couverte ou non 0,88 €

⇒ **Commerçants non abonnés :**

- ♦ supplément par mètre de façade marchande, couverte ou non 0,33 €

DROITS DE STATIONNEMENT OU DE DÉCHARGEMENT

- ♦ par véhicule 0,88 €

ARTICLE 2 : Dit que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas.

Délibération votée par trente voix en faveur, trois voix contre et aucune abstention

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



13 DEC. 2023

Le secrétaire de Séance

Patrick CARROUER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20231206-d127-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.